

# le Conseil de la Cité

Compte - rendu • septembre 2021 • N° 152

Le conseil municipal s'est réuni le 3 juin 2021, Grande salle Charles, sous la présidence de Madame Carole Dubois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

**Étaient présents :** Mme DUBOIS, **Maire** • M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN (jusqu'à 19h30), Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, **Adjoints** • MM. ANDRIES, LELONG, Mmes MARLIERE, GOUILLARD, MM. CARON, LEGRAS, Mmes SAELEN, FONTAINE, COEUGNIET, MM. FEUTRY, GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, M. BAILLEUL, **Conseillers Municipaux.**

**Étaient excusés et représentés :** M. DANIEL, Mme CREMAUX, M. EVRARD.

**Étaient excusés :** M. WESTRELIN (à partir de 19h30), M. DANIEL, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ.

Le compte-rendu de conseil municipal du 25 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

## *Délibérations Budgétaires Ville*

---

### **01) Cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS**

Madame le Maire propose de fixer le montant alloué pour les cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS, au titre de l'année 2021, comme suit :

|                                 |      |
|---------------------------------|------|
| Enfants nés en 2007, 2008, 2009 | 45 € |
| Enfants nés en 2010, 2011, 2012 | 35 € |
| Enfants nés en 2013, 2014, 2015 | 30 € |
| Enfants nés en 2016, 2017, 2018 | 25 € |
| Enfants nés en 2019, 2020, 2021 | 20 € |

Les personnes concernées sont : les enfants des agents titulaires ou stagiaires en voie de titularisation, les agents en contrat aidé, en activité au 1<sup>er</sup> novembre, les auxiliaires ayant effectué au cours des 10 premiers mois de l'année, un volume de 200 heures de travail.

La liste définitive des personnes bénéficiaires sera arrêtée à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Madame le maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**→ Voté à l'unanimité**

### **02) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE**

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L.5214-24 et L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5214-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Madame le Maire expose,

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2.000 habitants et de plus de 2.000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

**Délibérations budgétaires Ville • Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (suite)**

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fonds dédié à des actions de maîtrise de l'énergie (MDE) pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et les limites prévues à l'article L5214-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

**→ Voté à l'unanimité**

### **03) Exercice budgétaire 2021 – budget principal ville de Lillers – Produits irrécouvrables**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances admises en non valeur :

|  |                  |
|--|------------------|
| - 2015 à 2018 état n° 4764060532 - montant | 63,20 €          |
| - 2013 à 2021 état n° 4798670532 - montant | 1342,53 €        |
| - 2017 à 2020 état n° 4865920832 - montant | 916,80 €         |
| - 2014 à 2020 état n° 4901390232 - montant | 109,30 €         |
| - 2018 état n° 4913620232 - montant        | 138,17 €         |
| <b>Total 2013 à 2021</b>                   | <b>2570,00 €</b> |

Le mandat d'admission en non valeur est à émettre au compte 6541.

Madame le Maire propose donc, au Conseil municipal, de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces produits..

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 04) Décision modificative n° 1-2021 – Budget principal commune de Lillers (intégration des résultats suite à la dissolution du budget annexe Camping)

Madame le Maire propose au conseil de procéder à l'examen, chapitre par chapitre, de chacune des sections du projet de décision modificative n° 1-2021 du budget Ville. En voici la balance générale :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

|   | FONCTIONNEMENT                         | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL            |
|---|--|------------------------|------------------------|------------------|
| 66  | Charges financières                    | 3 150,42               | 0,00                   | 3 150,42         |
| 023                                       | Virement à la section d'investissement |                        | 94 700,32              | 94 700,32        |
| <b>Dépenses de fonctionnement – Total</b> |  | <b>3 150,42</b>        | <b>94 700,32</b>       | <b>97 850,74</b> |

+

|   |             |
|---|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|---|-------------|

=

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>97 850,74</b> |
|--|------------------|

|  | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|--|----------------|------------------------|------------------------|-------------|
| <b>Dépenses d'investissement – Total</b> |                | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>94 700,32</b> |
|--|------------------|

=

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>94 700,32</b> |
|---|------------------|

|   |           |
|---|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B2</b> |

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

|   | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|---|----------------|------------------------|------------------------|-------------|
| <b>Recettes de fonctionnement – Total</b> |                | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>97 850,74</b> |
|---|------------------|

=

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>97 850,74</b> |
|--|------------------|

|  | INVESTISSEMENT                          | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL            |
|--|---|------------------------|------------------------|------------------|
| 021                                      | Virement de la sect° de fonctionnement  |                        | 94 700,32              | 94 700,32        |
| 024                                      | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00                   |                        | 0,00             |
| <b>Recettes d'investissement – Total</b> |   | <b>0,00</b>            | <b>94 700,32</b>       | <b>94 700,32</b> |

+

|  |             |
|--|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|--|-------------|

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

=

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>94 700,32</b> |
|---|------------------|

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 05) Remboursement de travaux effectués pour le compte de la collectivité

Les services techniques de la commune ont procédé à l'élagage d'un arbre sur la parcelle communale dite « Ancienne Maternelle du Mensecq » sise boulevard de Paris à Lillers.

Alors qu'ils étaient à l'œuvre, une branche est tombée sur le bardage en ardoise de l'habitation mitoyenne située au 148 boulevard de Paris.

La chute de cette branche a abimé et cassé quelques ardoises de la toiture de l'habitation.

Un devis de réparation a été établi, et l'entreprise RAECKELBOOM Thierry a été missionnée pour procéder à la réparation de la couverture.

Le montant facturé s'établit à 408 € TTC.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à faire mandater la somme précitée à l'entreprise RAECKELBOOM Thierry afin de rembourser l'entreprise pour les travaux effectués.

**→ Voté à l'unanimité**

## 06) Remise gracieuse redevance camping municipal

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, Considérant que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur.

Considérant la demande de remise de dette présentée oralement par le débiteur au titre d'un restant dû.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une remise de dette en faveur du débiteur pour le titre n° 3 de 2013 concernant une redevance camping municipal de Lillers pour un montant de 54,21 €. Le mandat sera émis au compte 6718.

**→ Voté à l'unanimité**

## 07) Nouveau cimetière – Concession F-581 – Remboursement de concession

Suite au décès soudain de leur fils, une famille a fait l'acquisition le 16 mars 2021 d'une concession sous le numéro F-581 au nouveau cimetière pour y fonder leur sépulture familiale.

A l'issue de l'inhumation le 19 mars 2021, les concessionnaires ont rapidement exprimé leur regret quant à l'acquisition de cette concession, préférant, après réflexion, l'achat d'une cavurne acquise le 12 avril 2021.

Ainsi, la concession achetée le 16 mars 2021 est libre de tout corps puisque l'urne du défunt fils a été exhumée puis inhumée immédiatement dans la cavurne le 15 avril 2021.

A titre exceptionnel, il est demandé l'accord du conseil municipal pour rembourser la concession d'un montant de 1.476,59 € afin que la commune puisse disposer de cette concession F-581 comme bon lui semblera.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## **08) Médiathèque Municipale- Appels à projets 2021- Aide à l'équipement matériel et logiciel pour le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale- Conseil Départemental du Pas-de-Calais- Modification délibération II-05 du 25 mars 2021**

Par délibération n°II-05 en date du 25 mars 2021, dans le cadre d'un appel à projets du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le conseil municipal a validé le principe du projet d'acquisition d'un parc de liseuses en vue du prêt aux usagers de la médiathèque municipale.

Le conseil Municipal a validé le plan de financement du projet. Cependant, suite à un retour du Conseil Départemental indiquant que le projet porte sur l'acquisition de liseuses par lot de 5, il convient de délibérer à nouveau sur le plan de financement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement relatif au projet d'acquisition de 10 liseuses.

**→ Voté à l'unanimité**

## **09) Demande de subvention au département du Pas-de-Calais pour des travaux de sécurisation de voiries dans le cadre des amendes de police**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurité routière, la commune de Lillers réalise annuellement des travaux et des acquisitions pour la sécurisation de voirie.

Le Département du Pas-de-Calais soutient dans le cadre des amendes de police pour les communes de moins de 10.000 habitants, un accompagnement financier des communes pour les travaux de sécurisation de voirie.

La ville de Lillers sollicite une subvention au titre des amendes de police pour :

- Des travaux de sécurisation de voirie sur la rue d'Houdain (RD 188) avec l'installation de chicanes
- La réfection des éclairages publics rue Fanien et rue Neuve
- L'acquisition de radars pédagogiques

Le coût des travaux est estimé à 45.132,91 €. La commune sollicite une subvention à hauteur de 15.000 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police, sur la base du montant global de 15.000 €.
- Solliciter l'aide de tout partenaire potentiel, au titre des crédits spécifiques et de droit commun.
- Signer tous les actes, marchés publics et pièces nécessaires à la mise en œuvre.
- S'engager à prendre en charge la part résiduelle restante au maître d'ouvrage et inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 10) Demande de subvention au département du Pas-de-Calais pour la rénovation du complexe sportif

Le Département du Pas-de-Calais souhaitant contribuer à permettre la pratique du sport au plus grand nombre, accompagne les collectivités dans la rénovation d'équipements à proximité des collèges.

Dans ce cadre, la ville de Lillers sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Pas-de-Calais suivant le plan de financement ci-dessous pour les travaux de rénovation du complexe sportif.

Les travaux comportent les travaux de réfection de toiture et de bardage des équipements.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

| Dépenses   | Montant<br>H. T     | Ressources                           | Montant<br>H. T     | %            |
|--|---------------------|--------------------------------------|---------------------|--------------|
| Travaux de toiture et de bardage au complexe sportif | 379 699.25 €        | Fonds propres                        | 189 849.63 €        | 50 %         |
|  |                     | Conseil Département du Pas-de-Calais | 189 849.63 €        | 50%          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>379 699.25 €</b> | <b>TOTAL</b>                         | <b>379 699.25 €</b> | <b>100 %</b> |

- Déposer le dossier de demande de subvention pour la rénovation du complexe sportif au Conseil Départemental du Pas-de-Calais, sur la base du montant global estimatif de de 379.699,25 €
- Solliciter l'aide de tout partenaire potentiel, au titre des crédits spécifiques et de droit commun.
- Signer tous les actes, marchés publics et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- S'engager à prendre en charge la part résiduelle restante au maître d'ouvrage et inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires.

→ **Voté à l'unanimité**

## 11) Restauration du monument aux Morts – Lancement de l'opération et demande de subvention

Afin de perpétuer la mémoire des victimes militaires et civiles de la guerre 14-18, des monuments aux Morts ont été érigés dans les communes françaises. Celui de Lillers situé Square de la Libération a subi les outrages du temps. Avec la volonté de poursuivre les actions menées autour du devoir de mémoire et de valorisation du patrimoine mémoriel, Madame le Maire propose la restauration de cet édifice. Ces travaux comprendront :

- la reprise et la création des lettrages (ensembles des inscriptions)
- la restauration complète des éléments en pierre et en marbre.

Le coût de cette opération s'élève à 13.681 € TTC. Déduction faite des subventions, la réalisation de cette opération se fera par autofinancement.

Délibérations budgétaires Ville • **Restauration du Monument aux Morts (suite)**

La ville a obtenu courant 2020 l'engagement d'un accompagnement de la Région (4.946 €) et de l'Office National des Anciens Combattants (1.600 €), dans le cadre des financements alloués par le Ministère de la Défense pour la construction ou la restauration de monuments aux Morts.

L'association du Souvenir Français, dont le devoir de mémoire est un des premiers fondements, accompagne également les collectivités dans la restauration de ses édifices.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Approuver le projet de restauration du monument aux Morts et de lancer cette opération ;
- Signer tous les documents s'y rapportant ;
- Faire toutes les démarches de demandes de financement auprès du Souvenir Français.
- Accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet.

→ **Voté à l'unanimité**

## **12) Défense incendie – Acquisition de terrains par la commune sis rue de la Herse. Modification de la fixation du prix**

Par délibération II-22) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de se porter acquéreur d'emprises foncières reprises au cadastre section YD n°36 et 37, en prévision de la construction d'une réserve de défense incendie.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prix d'acquisition avait été fixé de manière globale et forfaitaire pour respecter l'équité avec d'autres propriétaires vendeurs pour des projets similaires sur le territoire communal. Ce prix s'élevait à 18.675 € + 1 € symbolique pour une emprise permettant de faire la liaison entre l'aire de stationnement du véhicule pompier et l'espace de connexion au poteau incendie de la bâche.

Ceci étant dit, le notaire rédacteur de l'acte authentique de vente, porte à la connaissance de la collectivité le fait que le prix susmentionné génère une plus-value immobilière au détriment du vendeur.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'accord du vendeur, Vu l'extrait modèle 1 de la Direction Générale des Finances Publiques validant la modification du parcellaire cadastral, après division,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A se porter acquéreur des emprises cadastrées section YD n° 111 pour 255 m<sup>2</sup> (ex YD n° 36) et YD n° 113, 117 pour 8 m<sup>2</sup> (ex YD n° 36p, 37p), moyennant un prix global de 15.000 €, frais en sus.
- A intervenir à la signature de l'acte authentique qui sera reçu par le notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant, les frais inhérents restant à la charge de la commune.

Madame le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

### **13) Acquisition d'un terrain sis rue de Burbure à Hurionville - Lillers. Parcelle cadastrée section BI n° 157**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Lillers, dans son PLU approuvé le 11 mars 2014, a, en application du Code de l'Urbanisme, réservé des emplacements dédiés à la définition et la mise en œuvre d'opérations de construction de logements.

Considérant que la parcelle cadastrée BI n° 151 fait partie des emplacements réservés, désignée ER N°23 dans le PLU de la commune et classée en zone UB du document de planification (zone urbaine de moyenne densité à vocation principale d'habitat),

Considérant l'intérêt que porte la commune à l'acquisition de cette parcelle ainsi que la proposition d'achat, acceptée au prix de 3.480 € hors frais, pour une contenance totale de 435 m<sup>2</sup>.

Considérant la prise en charge, par la commune, des frais inhérents à la présente vente (géomètre, notaire), Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acter le principe d'une transaction amiable de la parcelle BI n° 157, pour une contenance totale de 435 m<sup>2</sup>, sise rue de Burbure à Hurionville Lillers.
- De l'autoriser à procéder à l'acquisition de l'emprise susmentionnée, moyennant le prix de 3.480 €, frais en sus.
- De l'autoriser à intervenir à la signature de l'acte authentique qui sera reçu le notaire, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Madame le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**→ Voté à l'unanimité**

### **14) Acquisition d'un garage sis 10 rue d'Aire. Parcelle reprise au cadastre section AB n° 855**

Par délibération III-05) du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de se porter acquéreur des emprises reprises au cadastre section AB n° 723, 725, 726 et 854, sises 6 et 8 rue d'Aire.

Madame le Maire rappelle que l'EPF Nord Pas-de-Calais a été sollicité pour le portage foncier du site, moyennant la signature d'une convention opérationnelle s'inscrivant dans le Plan Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'établissement, en date du 29 décembre 2020. A ce jour, la transaction est en cours de régularisation par acte authentique.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'emprise cadastrée section AB n° 855, garage d'une contenance de 48 m<sup>2</sup>, est propriété d'un tiers lillérois, contacté par la commune à ce sujet.

Considérant l'intérêt que porte la commune à l'acquisition de l'emprise susmentionnée, afin de l'inclure au sein du périmètre de requalification et d'études pré opérationnelles à intervenir,

Considérant la proposition de cession du propriétaire, moyennant le prix net vendeur de 22.000 € suivant estimation du bien en date du 21 avril 2021, Considérant que le bien vendu est libre d'occupation,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acter le principe d'une transaction amiable de la parcelle AB n° 855, pour une contenance totale de 48 m<sup>2</sup>, sise 10 rue d'Aire à Lillers.

Délibérations budgétaires Ville • **Acquisition d'un garage (suite)**

- De l'autoriser à procéder à l'acquisition de l'emprise susmentionnée, moyennant le prix de 22.000 €, frais en sus à la charge de la collectivité.
- De l'autoriser à intervenir à la signature de l'acte authentique de vente qui sera reçu par le notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**→ Voté à l'unanimité**

## **15) Service Enfance Jeunesse, Lillers. Tarification repas stagiaires, complément à la délibération I-19 du 28 Juin 2012**

Par délibération N° I-19 du 28 Juin 2012, le conseil municipal a fixé à 5 € le tarif d'accès au service de Restauration Municipale pour les élèves reçus en stage dans les différents services de la Ville et du CCAS, qui souhaitent, au cours de leur stage, accéder à ce service.

Afin d'harmoniser la tarification proposée aux jeunes en parcours de formation BAFA ou BAFD au sein de la commune de Lillers, il convient de proposer ce même tarif de 5 €/jeune/jour. Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à acter la tarification.

**→ Voté à l'unanimité**

## **16) Service Enfance Jeunesse, Lillers. Avenant portant rectification du Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs, périscolaires et extrascolaires**

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville de Lillers sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports. Ce sont des lieux éducatifs de détente et de découverte, complémentaires à la famille et à l'école, visant à favoriser l'expérience de la vie en collectivité et l'apprentissage de l'autonomie. Ce sont des lieux qui nécessitent de se conformer à des règles fondamentales de savoir-vivre, écrites dans un règlement intérieur.

La Collectivité, soucieuse de satisfaire toujours mieux les usagers, a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel d'inscriptions aux activités péri et extrascolaires.

De plus, la tarification des activités aux familles a été revue, par délibération II-08 du 17 Décembre 2020.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour porter rectification au règlement intérieur des ACM de la Ville de Lillers.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 17) Subventions 2021 aux associations et sociétés locales

En complément de la délibération du conseil municipal du 15 avril 2021, il convient de fixer le montant des subventions aux associations suivantes :

|   |                |
|---|----------------|
| OCCE Jacques Brel - Rieux                 | 120 €          |
| OCCE Adrien Delehayé - Hurionville        | 123 €          |
| OCCE Les Moulins - Hurionville            | 120 €          |
| L'Atelier du fil                          | 346 €          |
| Tennis de table lillérois                 | 500 €          |
| Société de chasse Ham en Artois / Lillers | 153 €          |
| Jeunes Sapeurs Pompiers                   | 400 €          |
| Handi Loisirs                             | 150 €          |
| Meloko                                    | 800 €          |
| Karaté Shotokan du Lillérois              | 2493 €         |
| T.N.A.G.                                  | 400 €          |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>5.605 €</b> |

→ **Voté à l'unanimité**

## 18) ) Exonération des droits du domaine public commercial et travaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°I-17 en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à titre exceptionnel un abattement de 100% des tarifs des droits d'occupation concernant les demandes de permissions de voirie à venir et pour l'ensemble des demandes liées à l'occupation du domaine public commercial durant l'année 2020.

Du fait de la crise sanitaire qui a précarisé l'activité des commerces et entreprises de travaux publics, le conseil municipal, par délibération N° II-04 du 28 janvier 2021, a prolongé cette exonération jusqu'au 30 juin 2021.

Toujours en soutien des commerces et entreprises, Madame le Maire propose au conseil municipal de prolonger l'abattement de 100% des tarifs des droits d'occupation du domaine public commercial jusqu'au 30 septembre 2021.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

**19) Approbation du compte de gestion de dissolution 2021 du budget annexe camping établis par M. François PIECZEK, SGC Lillers, ayant exercé du 01/01/2021 au 03/01/2021 et par M. Patrick THIERY, SGC Lillers, ayant exercé du 04/01/2021 au 29/04/2021**

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les résultats du budget annexe « camping » repris dans le budget principal par l'intermédiaire d'une décision modificative,

Résultat d'investissement à reprendre sur le budget principal - ligne 001 : 94 700,32 €,

Résultat de fonctionnement à reprendre sur le budget principal - ligne 002 : 97 850,74 €,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 29 avril 2021,

Le compte de gestion de dissolution dressé pour l'exercice 2021 pour le camping, par M. François PIECZEK et M. Patrick THIERY n'appelant ni observations, ni réserves de sa part, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.

**→ Voté à l'unanimité**

## *Délibérations budgétaires Agglomération*

---

### **01) Demande de subvention à la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane pour des travaux d'accessibilité de l'école Prévert dans le cadre du fonds de concours accessibilité**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé, la commune de Lillers réalise annuellement des travaux d'accessibilité sur son patrimoine bâti.

La communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane soutient dans le cadre des fonds de concours les communes pour des travaux d'accessibilité des bâtiments et lieux publics.

La ville de Lillers sollicite le fonds de concours accessibilité pour les travaux de l'école Prévert.

Les travaux consistent à la réalisation des rampes pour personnes à mobilité réduite pour rendre accessible le rez-de-chaussée de l'école, le changement de portes de largeur 0,90 m et la pose d'une nouvelle passerelle aux normes pour accéder à l'étage.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de concours accessibilité, sur la base du montant global de 25.000 €.
- De solliciter l'aide de tout partenaire potentiel, au titre des crédits spécifiques et de droit commun.
- De signer tous les actes, marchés publics et pièces nécessaires à la mise en œuvre.
- De s'engager à prendre en charge la part résiduelle restante au maître d'ouvrage et inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2021.

**→ Voté à l'unanimité**

### **02) Médiathèque Municipale – Sollicitation du fonds de concours – Aide à l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque municipale – CABBALR**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Lillers peut déposer un fonds de concours spécifique « Aide à l'acquisition du fonds documentaire ».

Le montant des dépenses inscrites au budget communal 2021 pour les achats de documents, en section de fonctionnement, à l'article 6065, est de 36.000 €.

Le fonds de concours s'élève à 30% de la part restante après soustraction de la subvention du Conseil Départemental équivalente, pour 2021, à 4.500 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABBALR un fonds de concours spécifique « Aide à l'acquisition du fonds documentaire », au taux maximum.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Agglomération • (suite)

### **03) Appel à projet : « C'est mon patrimoine », en Hauts-de-France : Demande de subvention**

Force est de constater que les citoyens-nnes, vivent dans leur environnement urbain sans trop s'attarder sur le patrimoine remarquable qui les entoure, sans connaître l'histoire de leur ville, de sa construction, son évolution territoriale.

Le patrimoine au sens large est un des axes culturels qui tente de développer la démocratisation culturelle par des actions de sensibilisation, de découverte mêlant les disciplines telles que l'Histoire, l'économie, le social, l'architecture (monuments, paysages, archéologie...).

Comprendre son environnement dès le plus jeune âge permet une appropriation de sa ville, de son quartier et de ce fait induit un respect, une démarche citoyenne. Comprendre son environnement permet d'évoquer logiquement l'aspect patrimonial de la ville et donc d'accéder au sujet culturel.

« C'est mon patrimoine ! » est un dispositif de mixité sociale à destination de la jeunesse, le dispositif conserve un objectif minimal de 60% des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est piloté, au niveau national, par la direction générale des patrimoines (DGP) du ministère de la culture (MC), et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et par la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC) et le secrétariat général pour les Affaires Régionales (SGAR) pour la région Hauts-de-France, en collaboration avec les préfetures de département.

Ce plan national tend à favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes en temps scolaire et en temps de loisirs, à combattre les inégalités territoriales, sociales et familiales qui freinent aujourd'hui l'accès à l'éducation artistique et culturelle, et à aller vers les espaces les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier les zones urbaines sensibles et les zones rurales isolées. La généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vient renforcer cet objectif de démocratisation culturelle.

Dans ce contexte, la ville de Lillers a souhaité intégrer ce dispositif en répondant à l'appel à projet.

La ville de Lillers possède un certain nombre de monuments remarquables protégés aux Monuments Historiques, des éléments patrimoniaux, du mobilier repris à l'inventaire, un passé industriel digne d'intérêt. Ce passé industriel lié à la chaussure a largement contribué à la construction du centre-ville et en garde encore aujourd'hui de jolis témoignages : la Maison Delelis Fanien, le Parc Trystram, le parc du Brûle.

A partir d'un plan datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle conservé en mairie et de la réception d'une récente bande dessinée retraçant l'histoire du Pas-de-Calais réceptionnée par la ville, l'idée de travailler sur ces supports a été un levier pour développer un projet culturel et patrimonial ambitieux en direction de la jeunesse.

Découvrir sa ville et son histoire à partir de visites guidées à travers 4 thématiques (Collégiale, Patrimoine naturel, la chaussure et le centre-ville), échanger avec les guides conférenciers, s'interroger ensemble sur la construction d'une ville, de son développement ; partager son ressenti, sa vision de la ville avec un regard contemporain, retravailler un plan de la ville de Lillers sous la forme d'une planche de Bande Dessinée reprenant le patrimoine remarquable local sont les principaux objectifs du projet.

Ce plan sur deux pages s'intégrera à une BD sur l'histoire du Pas-de-Calais déjà créée par

**Délibérations budgétaires Agglomération • Demande de subvention “c’est mon patrimoine” (suite)**

les éditions du Signe. Revisité par les jeunes participants, il sera une version contemporaine de cet ancien plan de Lillers. Il fera également écho à celui intégré dans la BD représentant le Pas-de-Calais.

Pour aller plus loin sur la découverte du patrimoine local et l’appréhender de façon ludique, la volonté de la ville de Lillers a été de placer les jeunes participants au cœur de la réalisation d’une bande dessinée de 10 pages, consacrée à la recherche du trésor de la ville.

Sous forme de parcours, de chasse aux trésors, les jeunes vont, sans s’en rendre compte, travailler leurs connaissances sur leur ville et découvrir au final que le trésor de Lillers, c’est son Patrimoine.

**Les actions composant le projet et son déroulement s’organiseront ainsi :**

1. Restauration du plan

Document d’appui, l’ancien plan de Lillers représente ses monuments remarquables, sera restauré puis numérisé, copié afin de l’exposer en Mairie pour être visible du plus grand nombre.

2. Formation

La formation comprendra la réalisation d’un guide papier créé par le service culturel et une journée de visite sur sites en présence d’un guide conférencier, de l’artiste retenu pour la réalisation du plan et de la Bande Dessinée, des animateurs du service jeunesse.

3. Visites guidées

Les visites guidées comprendront des visites de sites et des balades urbaines. Elles seront assurées par un guide-conférencier en mesure de rendre l’action accessible aux plus jeunes non sensibilisés au patrimoine.

Les axes de visite seront les suivants :

- La Chaussure (balade urbaine en centre-ville, Maison de la chaussure pour les plus grands) ;
- Le Centre-ville (Hôtel de Ville avec son vitrail et salle d’honneur, Chapelle Miséricorde, Maison de l’Argentier...).
- La Collégiale (histoire globale, Christ du Saint Sang, vitraux, les destructions, la place centrale de l’église dans la ville...).
- Le patrimoine naturel (les deux parcs dont le Brûle avec les tourbières, mais aussi les cressonnières, les puits artésiens, les rivières...).

Il conviendra donc de recruter pour la formation et les visites, un guide conférencier sur un temps déterminé à savoir 19 heures (7 heures de formation et 12 heures de visites guidées), réparties entre juin et juillet 2021.

4. Les ateliers

Les ateliers seront organisés pour 12 enfants divisés. Ces ateliers se feront au sein de la Médiathèque Municipale, lieu ressource pour ce projet.

Durant les ateliers, l’intervenant présentera son métier et les outils numériques qu’il utilise. Les participants auront la possibilité de les manipuler.

L’atelier relatif au plan de Lillers à intégrer dans la BD du Pas-de-Calais se fera à l’issue des visites des différents sites. Les enfants dessineront les éléments qui les auront le plus marqués. Deux techniques s’offriront à eux : le dessin ou la retouche numérique.

Concernant l’atelier Bande dessinée de 10 pages « A la recherche du trésor de Lillers », il sera organisé avec les mêmes jeunes participants et les mêmes techniques possibles, de l’élaboration du scénario à la réalisation des planches de la BD avec environ 70 dessins.

**Délibérations budgétaires Agglomération • Demande de subvention “c’est mon patrimoine” (suite)**

5. Un Conte

En complément des visites et des ateliers de pratique artistique, la compagnie L’Eléphant dans le Boa travaille sur la création d’un Conte retraçant l’histoire de la chaussure à Lillers.

Ce conte unique créé en partenariat avec le service culturel de la Ville de Lillers sera joué le vendredi 15 octobre 2021.

Le conte sera proposé gratuitement aux élèves des classes de CM1 et CM2 de l’école Prévert située au sein même du QPV.

Une représentation en soirée, sera programmée en direction des jeunes ayant participé aux ateliers Plan et BD.

Il s’agit d’une autre approche de sensibilisation du patrimoine en direction des plus jeunes et des familles issues du QPV.

6. La Finalité

L’impression du plan de la ville de Lillers réalisé par les enfants sera intégrée à la Bande dessinée sur le Pas-de-Calais.

Elle sera offerte à chaque jeune ayant participé au projet, et sera offerte aux nouveaux arrivants sur la commune.

Une soirée dédicace sera fixée en fin d’année 2021 au sein de la Médiathèque, en présence des enfants, de l’artiste et des auteurs de la BD du Pas-de-Calais. Un temps d’échanges privilégié permettra aux jeunes de témoigner de leurs expériences sur ce projet ; ce qui valorisera leur implication.

La bande dessinée « A la recherche du trésor de Lillers » (titre provisoire) sera quant à elle imprimée et offerte aux jeunes impliqués dans le projet, aux classes des écoles primaires de la ville, et à la médiathèque : un outil de présentation du patrimoine vu par de jeunes adolescents.

Pour remettre cette BD, un temps spécifique d’échanges, de présentation de ce projet sera organisé en présence de l’artiste de la BD qui aura encadré cette action et les jeunes ; des jeunes eux-mêmes qui pourront ainsi expliquer leur travail, leurs impressions et être les « ambassadeurs » du patrimoine auprès du public invité.

Afin de faire partager au plus grand nombre les 10 planches de la BD, un tirage en grand format est prévu. Dans un premier temps, les planches seront installées au sein de la Médiathèque municipale située au cœur du quartier prioritaire et ensuite dans différents sites du QPV : Hôtel de ville, Collégiale, Maison de la Chaussure. Il s’agira de poursuivre le travail de valorisation des jeunes et d’inciter le public du QPV à découvrir le travail au sein même du trésor de Lillers : Le patrimoine.

Dans ces modalités de mise en œuvre, ce projet répondra au cadre d’intervention en faveur de la jeunesse.

L’ensemble de ces actions qui se dérouleront de juin à décembre 2021 s’élèvent à 16.975 € TTC, actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier de l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC)

Suivant les critères repris ci-dessus, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D’adhérer à ce projet culturel
- De l’autoriser à solliciter les subventions au taux maximum, afférentes à ces actions
- D’inscrire à la section fonctionnement, la partie restant à la charge de la ville, déduction faite des subventions

Délibérations budgétaires Agglomération • Demande de subvention “c’est mon patrimoine” (suite)

- De recruter sur un temps déterminé et suivant un planning, un guide conférencier pour accompagner ces temps de découverte de sensibilisation nécessaire au projet de création de plan et de bande dessinée.

→ **Voté à l’unanimité**

## 04) Patrimoine – Renouvellement de l’adhésion à la Fondation Eglises Ouvertes

Par délibération en date du 15 décembre 2016, dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine soutenue par la Ville, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention entre la ville de Lillers et la Fondation Eglises Ouvertes.

Le concept d’Eglises Ouvertes existe en Finlande, Angleterre, Allemagne et en Belgique. En France, une première antenne a été créée dans les Hauts-de-France et a été dénommée « Eglises Ouvertes Nord-de-France ».

Les objectifs d’Eglises Ouvertes sont :

- Mettre en valeur le patrimoine religieux et le rendre accessible à la population locale et aux visiteurs étrangers ;
- Former et superviser les accueillants ;
- Créer les outils de découverte et d’interprétation du patrimoine religieux, tels que visites, concerts, conférences, activités religieuses ;
- Ouvrir l’église au minimum pendant 8 semaines consécutives en été, 3 jours par semaine, 4 h/jour ;
- Prévoir un coin accueil ;
- Réaliser ou mettre à jour un inventaire (avec l’aide de la Commission Diocésaine d’Art Sacré) ;
- Ouvrir l’église pendant les Journées du Patrimoine et lors de la Nuit des églises.

La collégiale de Lillers, édifiée dans la première moitié du XII<sup>ème</sup> siècle, est, outre son aspect religieux, un édifice remarquable par son classement aux Monuments historiques et par le fait d’être le plus grand édifice de style roman au nord de Paris. C’est en raison de ces caractéristiques que cet édifice a été repéré sur Lillers pour accueillir le concept d’Eglises Ouvertes. Ainsi, depuis l’été 2017, c’est un peu plus de 1600 visiteurs qui ont pu découvrir la collégiale grâce à ce dispositif.

Dans le but de communiquer sur les édifices adhérents et de mettre en réseau les différents membres, Eglises Ouvertes possède un site internet nourri quotidiennement. Dernièrement, ce site a été entièrement repensé et permet à l’antenne française de pouvoir l’enrichir directement et d’avoir un accès à de nouveaux contenus. Ainsi, la Fondation Eglises Ouvertes Nord de France a de nouveaux frais de gestion qui se sont ajoutés à ses missions, comme la refonte et la maintenance quotidienne du site.

L’intégration au dispositif Eglises Ouvertes est soumise dans sa Charte au règlement d’une cotisation qui correspond au travail de communication et de mise en réseau effectué par la fondation.

Cette cotisation s’élevait précédemment à 100 €. En raison des nouveaux frais de gestion qui s’imposent pour Eglises Ouvertes Nord de France, une augmentation de 50 € a été décidée pour chaque membre du réseau.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d’appliquer la nouvelle cotisation à Eglises Ouvertes à hauteur de 150 € .

→ **Voté à l’unanimité**

## *Délibérations générales Ville*

---

### **01) Aides complémentaires au dispositif d'OPAH-RU. Adoption du règlement d'intervention de la commune de Lillers**

Par délibération du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver le PLH de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane, document cadre de la politique de l'habitat qui définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

L'approbation de ce document a été l'occasion pour la commune de Lillers de rappeler les problématiques locales et la stratégie d'intervention de la collectivité.

Parallèlement, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a ciblé les cœurs de ville de Lillers et d'Auchel, comme pouvant bénéficier d'un dispositif d'intervention renforcé pour l'amélioration de l'habitat privé et le renouvellement urbain.

A cet effet, une étude pré opérationnelle d'OPAH-RU a été initiée par l'intercommunalité et débouchera sur la régularisation d'une convention ANAH-EPCI-COMMUNE dans le courant de l'année 2021.

Madame le Maire rappelle également que deux dispositifs d'aides complémentaires ont été instaurés par la commune, sur l'ensemble du territoire communal :

- le premier, opérationnel depuis 2003, consiste en l'attribution d'une subvention accordée en faveur des propriétaires occupants et bailleurs qui réalisent des travaux de ravalement et d'embellissement de la façade de leur habitation. Ce dispositif a été étendu en 2015 au profit des commerçants, en faveur des travaux réalisés sur les vitrines et façades commerciales.
- le second, instauré en 2019, consiste en l'attribution d'une aide forfaitaire au profit des primo-accédants, tant dans le neuf que dans l'ancien.

Vu la clause générale de compétence de la commune de Lillers, Considérant la nécessité de faire évoluer ces deux dispositifs d'aides communales, dans le cadre de l'OPAH-RU,

Considérant la possibilité d'adapter les critères d'intervention des aides directes selon l'évolution des problématiques locales, selon les résultats obtenus et en lien avec la stratégie d'intervention de la collectivité, Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acter les conditions et modalités d'octroi des aides communales telles que figurant au sein du règlement d'intervention,
- De valider les principales modifications apportées aux conditions d'attribution actuelles, définies ci-après :

Délibérations générales Ville • Dispositif OPAH/RU, aides complémentaires (suite)

| POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE  | POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES   |
|---|---|
| Octroi d'une aide forfaitaire de 5000 € en périmètre d'OPAH-RU, pour 10 dossiers / an.  | Instauration d'un linéaire prioritaire 2021-2023 et 2024-2026 au sein du périmètre d'OPAH-RU.   |
| Octroi d'une aide forfaitaire de 2000 € hors périmètre d'OPAH-RU, pour 10 dossiers / an.  | Enveloppe annuelle de 40 000 € en périmètre d'OPAH-RU (20 000 € hors périmètre).  |
| Dans le cas où l'enveloppe dédiée au périmètre d'OPAH-RU ne serait pas totalement consommée, possibilité d'attribuer le montant restant au profit des projets des primo-accédants hors périmètre. | Dans le cas où l'enveloppe dédiée au périmètre d'OPAH-RU ne serait pas totalement consommée, possibilité d'attribuer le montant restant au profit des projets des propriétaires hors périmètre.   |
| Coût global du projet non plafonné en périmètre d'OPAH-RU.  | Fixation de la limite du plafond TTC du montant des travaux à 10 000 € en périmètre d'OPAH-RU (6000 € hors périmètre).  |
|   | Majoration du taux de subvention de l'ordre de 10 % en périmètre d'OPAH-RU (5% hors périmètre) en faveur des propriétés situées également en périmètre MH et/ou pour des travaux effectués par des artisans dont le siège social est situé à Lillers. |
|   | Demande de subvention renouvelable chaque année en périmètre d'OPAH-RU (tous les 5 ans hors périmètre).   |

- D'appliquer les nouvelles conditions et modalités d'octroi des aides incitatives susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Madame le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations générales Ville • (suite)

## 02) Affectation d'un bâtiment à un service doté de la personnalité morale

La crèche municipale « Les Petits Poucets », placée sous l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale, occupe le bâtiment sis 9 rue Ambroise Croizat, propriété de la Ville de Lillers.

Un projet de travaux d'extension de la crèche est en cours de réflexion.

Afin de pouvoir déléguer la conduite des travaux au Centre Communal d'Action Sociale et ainsi de pouvoir mener à bien ce projet, il convient d'affecter le bâtiment appartenant à la ville à la crèche municipale.

L'affectation à un service doté de la personnalité morale d'un bâtiment permet à une collectivité de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent.

L'affectation ne comporte aucune rémunération.

La collectivité affectataire, le Centre Communal d'Action Sociale de Lillers, intègre ainsi l'immobilisation affectée dans son patrimoine sans pour autant en être propriétaire.

La collectivité affectante, la Ville de Lillers, conserve la propriété du bien et l'affectation n'emporte pas transfert de propriété.

L'immobilisation reste transcrite comptablement dans le patrimoine de la collectivité affectante sans qu'elle en conserve la jouissance.

Le comptable de la collectivité affectante constate l'affectation (la sortie) au vu de pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire et aucun titre ni mandat n'est émis.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à l'opération d'affectation du bâtiment sis 9 rue Ambroise Croizat en vue de son utilisation par les services de la crèche municipale.

**→ Voté à l'unanimité**

## 03) Via Francigena – Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Considérant que la Via Francigena – GR n° 145, itinéraire culturel européen, mérite reconnaissance pour son extraordinaire potentiel et pour son importance tant sur le plan naturel que culturel,

Considérant que la Via Francigena contribue à la notoriété des territoires mais aussi des communes traversées, Considérant l'attrait touristique en constante évolution généré par cet itinéraire,

Considérant que cet itinéraire intéressant le Royaume-Uni, la France, la Suisse et l'Italie, favorise au gré des étapes, les échanges entre les habitants, les randonneurs, les pèlerins et les professionnels du tourisme,

Considérant la démarche entreprise par l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena pour un classement UNESCO de cet itinéraire,

Considérant que la commune de LILLERS souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir apporter son soutien à la candidature pour la reconnaissance de la VIA FRANCIGENA, au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations générales Ville • (suite)

## **04) Petites villes de demain : Convention d'adhésion avec l'Etat**

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a fait savoir par courrier du 11 janvier dernier que la ville de Lillers a été retenue, en trio avec les communes d'Auchel et Calonne-Ricouart et avec l'appui de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, au titre du programme Petites Villes de Demain.

L'Etat propose dans ce cadre la signature d'une convention d'adhésion actant les engagements de chacun dans le programme.

La collectivité s'engage ainsi dans un projet de revitalisation de son territoire qui se traduira par un programme d'actions et la signature d'une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

De son côté l'Etat s'engage à mobiliser des moyens humains et techniques pour faciliter l'élaboration du programme et à examiner le co-financement des actions.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion avec l'Etat.

**→ Voté à l'unanimité**

## **05) COVID-19 : Convention portant délégation exceptionnelle de compétences en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France**

A la suite de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, tout le système économique est très durement touché, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises.

Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région a décidé, exceptionnellement et à titre temporaire (jusqu'au 31 décembre 2021), de déléguer à la commune de Lillers sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences. La ville de Lillers entend ainsi participer à l'effort institutionnel de soutien aux opérateurs économiques par la mise en place d'une aide financière municipale aux activités économiques de la commune.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour une délégation temporaire.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations générales Ville • (suite)

## 06) COVID-19 : Aide financière municipale aux activités économiques de Lillers

La crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement impacté l'activité du tissu économique local et face à ces difficultés, il convient d'apporter un soutien aux entreprises. Au titre de la délégation temporaire de compétence accordée à la ville par la Région Hauts de France, il est proposé aux activités économiques une aide financière à hauteur de 500 € sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Ne pas exercer une activité agricole, immobilière, financière, assurantielle, libérale, du bâtiment ou des travaux publics, de vente réparation ou contrôle technique de véhicules motorisés, de transport ;
- Être commerçant indépendant ou artisan indépendant détenant un fonds de commerce physique (un local commercial de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente, accueillant du public, avec vitrine), identifié et stable sur le territoire de Lillers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au moins ;
- Avoir un effectif inférieur ou égal à 6 salariés équivalent temps plein et un montant de chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros au dernier exercice clos. Ces seuils sont appréciés au niveau de l'entité si celle-ci est indépendante, ou au niveau du groupe, si l'entité est rattachée à un groupe ou à une forme de groupement ;
- Avoir subi une interdiction d'accueil du public (fermeture administrative liée au COVID-19) de 2 mois minimum entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 19 mai 2021 et avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% durant ces périodes de fermeture ;
- Avoir entrepris les démarches effectives de dépôt de demande, matériellement vérifiables, en vue d'obtenir les aides mises en œuvre par les différents acteurs institutionnels.

**→ Voté à l'unanimité**